

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, CHAUVET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSy Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, De Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSy et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 02-10-2025 : Approbation de la convention entre Nîmes Métropole et la commune de Clarensac pour l'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire depuis le 1er janvier 2011 ; que par délibération n°2015-08-058 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2015, des principes généraux relatifs à l'implantation et à l'usage de conteneurs enterrés pour la collecte de déchets ménagers ont été approuvés ;

Considérant que ces principes généraux sont repris au travers d'une convention bipartite pour chaque projet donnant lieu à l'installation de conteneurs enterrés ; que chaque porteur de projet doit respecter les conditions techniques, administratives et financières décrites dans les principes généraux pour pouvoir prétendre à l'installation des équipements selon les conditions décrites ;

Considérant que la commune de Clarensac a ainsi sollicité Nîmes Métropole sur un projet d'aménagement, Chemin des chasselas, pour lequel les conditions d'installation de conteneurs enterrés sont réunies ;

Considérant que la présente délibération vise donc à approuver la convention relative à ce projet d'implantation entre la commune et Nîmes Métropole ; que le projet de convention est joint à la présente délibération ;

Considérant que conformément aux principes généraux d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés, le coût de l'opération est réparti entre la commune de Clarensac et Nîmes Métropole selon les conditions suivantes :

- Financement des travaux de génie civil à la charge de la commune (estimés à 12 033,50 € HT)
- Financement de la fourniture, la livraison, l'installation et la maintenance des équipements à la charge de Nîmes Métropole ; qu'à ce titre, l'opération présentée qui consiste en l'installation de 3 conteneurs enterrés permet l'obtention par Clarensac d'un budget global d'investissement d'environ 31.000 € HT de la part de Nîmes Métropole ;

Enfin, vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « budget, projets, actions » en date du 24 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'approuver les termes de la convention pour l'implantation de conteneurs enterrés entre la commune de Clarensac et Nîmes Métropole conformément aux principes généraux d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment les éléments relatifs aux travaux nécessaires à la bonne réalisation des prestations ;
- Article 3 : les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

Fait à CLARENSAC, le 2 octobre 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le